



Éclaireuses  
& éclaireurs  
de la Nature



- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022 -

PIÈCE 3 :

Montant des adhésions  
2023-2024

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

## Pièce 3 : Montant des adhésions 2023-2024

### Préambule :

Depuis les décisions votées lors de l'assemblée générale 2021 pour l'année 2022-2023, les adhésions à l'association fonctionnent selon les principes suivants :

Principes généraux :

- L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, même si elle est souscrite en cours d'année.
- **L'adhésion est obligatoire pour tous les membres Eclaireuses et Eclaireurs** (tous les jeunes de la branche Colibris à la branche Compagnons).
- **L'adhésion est obligatoire pour tous les membres Responsables**, qui selon l'article 3 des statuts « *sont ceux qui, ayant accepté les méthodes et les règles des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature, ont été accrédités pour accomplir une mission d'animation ou d'encadrement* ». Ces membres responsables (bénévoles) doivent remplir un bulletin d'adhésion mais sont dispensés du paiement de la cotisation.

Principes des montants :

- Le montant des adhésions est établi selon une grille tarifaire modulée en fonction du quotient familial fiscal (différent du quotient familial de la CAF).
- Les recettes issues des adhésions sont perçues et employées par le budget national de l'association.
- 50 % du montant total des dons provenant d'un groupe local lors de la campagne d'adhésion est reversé à ce groupe local depuis le budget national.
- Un reçu fiscal est délivré pour toute adhésion et/ou don versé à l'association à partir de la seconde tranche du quotient familial fiscal.
- L'adhésion « camp », valable pour la durée d'un camp d'été, est au tarif réduit unique de 30 € pour les mineurs ne faisant pas partie d'un groupe local à l'année.

Ces principes s'appliquent actuellement aux adhésions 2022-2023 dont les montants sont :

Cotisation nationale	Le quotient familial fiscal se calcule avec le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts fiscales : <b>QF = revenu fiscal / nombre de parts</b> (ces informations sont disponibles sur votre avis d'imposition).					
	Quotient familial	< 9600€	de 9601 € à 16800 €	de 16801€ à 26400€	> 26401 €	Total
1 <sup>er</sup> enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ €
Par enfant, à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ €

### Pour l'année scolaire 2023-2024 :

Il est proposé au vote de l'assemblée générale de reconduire les mêmes principes et montants.